

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE TECHNIQUE
PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE SAONE ET LOIRE**

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

BUREAU DE VOTE

Le 6 décembre 2018, à Mâcon se sont réunis le bureau de vote le bureau de vote électronique centralisateur et le bureau de vote du comité technique, institués par délibération du 4 octobre 2018 et par arrêtés du Président du Centre de Gestion de Saône et Loire en date du 6 novembre 2018 les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié.

Le bureau de vote du comité technique étant composé comme suit :

Présidente : Madame Michelle PEPE
Secrétaire : Monsieur Gérald GORDAT

Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)
Liste CFDT: Salvatore CILIBERTI
Liste FO : Eric RENAUD
Liste SNDCDG: Elise BOS-MARROCQ
Liste CGT : Yannick SAGAUD

I. Recensement :

A 16h20....., la Présidente a déclaré publiquement le scrutin clos.

Le scellement du système de vote est constaté.

A 16h25....., le bureau de vote centralisateur a procédé l'ouverture de l'urne électronique.

Le bureau de vote du comité technique a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits 3630
Nombre de votants 1331

II. Dépouillement :

Ont été dénombrés 177..... bulletins blancs et nuls.

Restent comme suffrages valablement exprimés 1154.....

Ont obtenu :

TITRE DE LA LISTE	Organisation syndicale Nationale de rattachement	Liste commune	Nombre de voix obtenues
CFDT	Fédération nationale interco CFDT	NON	438
Syndicat départemental FO	Fédération des services publics et de santé Force ouvrière	NON	244
SNDGCT	Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales	NON	145
CGT	Fédération des Services Publics CGT	NON	327

III. Attribution des sièges :

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

1. Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{1154}{8} = 144,25$$

2. Attribution des sièges au quotient :

Liste : CFDT:	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{438}{144,25}$	= 3,04	soit 3 sièges
Liste: FO	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{244}{144,25}$	= 1,69	soit 1 siège
Liste: SNDGCT	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{145}{144,25}$	= 1,00	soit 1 siège
Liste: CGT	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{327}{144,25}$	= 2,26	soit 2 sièges

Soit 7 sièges attribués au quotient

3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne :

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 1 siège

Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :
 (à renouveler autant de fois qu'il reste de sièges à attribuer)

Liste CFDT.. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1+3	soit	<u>438.....</u> ...4.....	=...109,5.....
Liste FO.. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1+1	soit	<u>244.....</u>2...	=.....122.....
Liste SNDGCT.. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1+1	soit	<u>145.....</u>2...	=.....72,5.....
Liste CGT	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1+2	soit	<u>327...</u> ...3.....	=...109.....

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la listeFO...

4. Répartition des sièges :

a) Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT	3
Liste FO	2
Liste SNDGCT	1
Liste CGT	2

b) Désignation des représentants titulaires :

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

MEMBRES TITULAIRES	F OU H	MEMBRES SUPPLEANTS	F OU H	NOM DE LA LISTE	Organisation syndicale Nationale de rattachement
1.Pascal MANGEMATIN	H	1.Anne BONATO	F	CFDT	Fédération Nationale Interco CFDT
2.Sadia VANTORRE	F	2.Eric PARISE	H	CFDT	Fédération Nationale Interco CFDT
3.Laurent POCHERON	H	3.Mariam MONTMESSIN	F	CFDT	Fédération Nationale Interco CFDT
4.Jennifer PUGET	F	Rosa-Maria DOMINGUES	F	FO	Fédération des services Publics et de santé Force Ouvrière
5. Eric RENAUD	H	5 Geneviève VIGNERESSE	F	FO	Fédération des services Publics et de santé Forcc Ouvrière
6 Elise BOS- MARROCQ	F	6 Sylvain BERTOUX	H	SNDGCT	SNDGCT
7Lydie NECTOUX	F	7 Julien GARCON	H	CGT	Fédération des Services Publics CGT
8 Laurence BOUBET	F	8 Alain GIROUX	H	CGT	Fédération des Services Publics CGT

Au total, sont élus :

.....5.....titulaires femmes et3.....titulaires hommes

.....4.....suppléantes femmes et4.....suppléants hommes

Observations et réclamations :

.....
.....
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 06/12/2018 à 17h45 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il sera transmis par la suite au Préfet du département (chaque département pour les CIG) ainsi qu'aux délégués de listes.

La Présidente

Nom, Prénom, Qualité

PEPE Michelle

Le Secrétaire,

Nom, Prénom, Qualité

GORDAT Gerald

Les représentants des organisations syndicales,

Nom, Prénom, Qualité

CILIBERT Sabalen

BOS-MARROU Euse

SINDOCT SYNO

RENAUD Eric

Jean-Christophe Siquet

